

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

SEPTEMBRE

### LE 10 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018 au 837, 8<sup>e</sup> Rang, Saint-Sylvère, à 20 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Priska Kirouac                      Monsieur Robert Morissette  
Monsieur Normand Dubois                Monsieur Marc St-Louis  
Monsieur André Lauzière

Est absente la conseillère suivante : Madame Sylvie Tanguay.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente : madame Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2018-09-163

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec les ajouts suivants au point varia :

- 1- Nettoyage du boisé
- 2- Siège conseiller no. 5

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-164

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Sylvère tenue le 13 août 2018 a été remise à chaque membre du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le libellé de certaines résolutions du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc St-Louis et résolu :

De modifier la résolution #2018-08-152 en changeant le montant de 21 892.87 \$ pour le remplacement du ponceau dans la route du 10<sup>e</sup> rang au coût total net par 21 392.87 \$;

De modifier la résolution #2018-08-154 en changeant le montant maximum de 1 1 175.00 \$ pour 1 175 \$.

Que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que modifié.

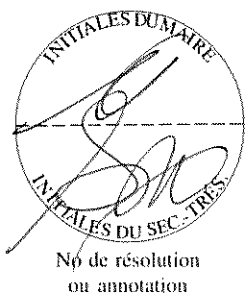
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire, monsieur Adrien Pellerin, effectue le suivi des procès-verbaux.

### DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune demande de l'assemblée n'est formulée lors de cette période.



Nº de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

### RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

#### COMITÉ CULTUREL

Le conseiller, monsieur André Lauzière, mentionne qu'il y a eu une réunion. Ils ont traité les sujet suivant, le fond culturel, le projet de bâtiment vedette. Le changement de ne nom du memo culturel pour l'espace culturel et son nouveau logo. Site web de la MRC et le Gala Or un organisme de la ville de Bécancour va recevoir un prix.

#### OMH

Le conseiller, monsieur Marc St-Louis, mentionne qu'il y a toujours un logement à louer. Fait mention que l'OMH va demander à la municipalité une modification dans la résolution de l'installation de clôture.

#### RÉGIES DES DÉCHETS

Le conseillers, monsieur Robert Morissette, mentionne le changement de directeur générale de la régie des déchets, madame Isabelle Deschênes.

#### COMITÉ DES LOISIRS DE ST-SYLVÈRE

La conseillère, madame Priska Kirouac, mentionne qu'ils travaillent sur une fête d'Halloween qui aura lieu le 27 octobre 2018 et qu'ils vont présenter la demande écrite officielle à la municipalité.

MRC : Une réunion le 12 septembre 2018

### DÉPÔT LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - AOÛT 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de juillet 2018 pour 5 permis totalisant la somme de 79 000 \$.

### CORRESPONDANCE - AOÛT 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois de juillet 2018 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

### COMPTES D'AOÛT 2018

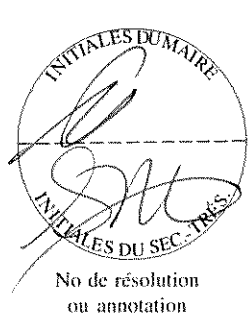
CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois d'août 2018 de la Municipalité de Saint-Sylvere comportant une page, totalisant 121 251.77 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Lauzière et résolu :

Que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois d'août 2018, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2018-09-166

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMRÉO 302-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été soumis à tous les membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Sylvie Tanguay lors de la séance ordinaire du 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 302 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-167

### EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 301 a été approuvée par le ministère;

CONSIDÉRANT que la lettre émis par le MAMOT, nous autorise à obtenir du financement temporaire auprès de notre institution financière;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt temporaire est de 767 961\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Lauzière et résolu :

Qu'un emprunt temporaire au montant de 767 961\$ soit réalisé.

Que le remboursement soie effectuer un seul versement.

Que le taux d'intérêt applicable est le taux préférentiel plus 0,50 %.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorières de la Municipalité de Saint-Sylvère soient autorisés à signer les documents reliés à l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-168

### NOMINATION D'UN CONCILIATEUR -ARBITRE

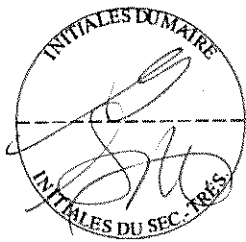
CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Faucher a été nommé à titre de personne désignée, et que celui-ci n'est plus inspecteur agraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :de nommer Monsieur Martin Miron à titre de personne désignée, en remplacement de Monsieur Roger Faucher, que cette nomination soit faite aux conditions et selon les frais de gestions suivants :

Pour préparation et la mise en œuvre des interventions suivantes :

- 1- Avis de convocation aux gens en mésentente
- 2- Visites, discussions, actions de conciliation
- 3- Rédaction d'un rapport d'inspection
- 4- Ordonnance ou entente



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- Un montant forfaitaire de 500 \$ (représentant un bloc de 10 heures avec un tarif horaire de 50 \$) sera facturé pour l'intervention.
- Si l'intervention nécessite plus de 10 heures, un tarif horaire de 50 \$ supplémentaire sera requis.
- Les frais de déplacements seront à 0.45 \$ du km. Les temps de déplacement seront arrondis aux 15 minutes et feront partie du temps global de l'intervention.

CONSIDÉRANT que le conciliateur-arbitre agit pour régler les mésententes relatives :

- 1) À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du Code civil.
- 2) À des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est intérieure à 100 hectares.
- 3) Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de fournir une attestation officielle du statut de conciliateur-arbitre pour que le conciliateur-arbitre puisse l'exhiber au besoin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire qui adressera une demande à la municipalité pour s'enquérir des services du conciliateur-arbitre devra le faire par écrit et décrire la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projets ainsi que la part estimée des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires devront également prendre toutes les responsabilités qui leur incombent dans une démarche de conciliation;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engagera à prendre toutes les responsabilités inhérentes dans ces cas. Une liste claire de toutes les responsabilités qui incomberont à la municipalité devra être présentées par le conciliateur-arbitre ainsi qu'une liste des responsabilités du propriétaire, et ce, suite à sa nomination;

CONSIDÉRANT que la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux (article 41 LCM);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

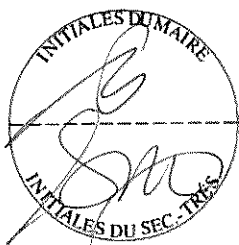
### DÉPLACEMENT D'INSTALLATION-JEU D'EAU

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière a constaté le 15 août 2018, qu'une mini excavatrice ainsi qu'une bétonneuse était sur les terrain municipaux;

CONSIDÉRANT qu'aucun travail concernant la municipalité n'avait été planifier;

CONSIDÉRANT que le 15 août 2018, la directrice générale et l'inspecteur municipal, ce sont déplacé au terrain municipal (jeu d'eau), pour y constat les faits suivants :

- Des bases de ciments a été coulé alentour du jeu d'eau (6).
- Une base pour afficher l'historique du jeu d'eau a également été installé.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- Quatre (4) des bases de ciments sont installés sur la fosse septique et sur des conduites.
- La base pour l'affiche historique est trop près de la limite du terrain de la commission scolaire.

CONSIDÉRANT qu'une demande auprès du comité des loisirs avait été faite, concernant la marche à suivre pour des installations sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que la démarche n'est pas respectée, vu qu'aucune demande n'a été faite et aucun plan n'a été soumis à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que les quatre bases de béton situées sur la fosse et les conduites doivent être déplacées.

Que le poteau pour l'historique des jeux d'eau doit également être déplacé.

Que l'inspecteur municipal doit être présent pour le déplacement des bases de béton et que celui-ci indiquera les nouveaux emplacements. Le tout dans un délai raisonnable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-170

### **DEMANDE DE LOCAL – COMITÉ DES LOISIRS DE ST-SYLVÈRE**

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de St-Sylvère désire réunir leurs matériels dans un seul endroit;

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de St-Sylvère veut avoir un endroit pour faire leurs rencontres et organiser quelques petites activités pour les enfants du village ainsi que le camp de jour;

CONSIDÉRANT que le comité aimerait disposer du local situé au 231, route de l'école (ancien local de la Maison des jeunes) pour réunir leurs matériels ainsi que pour faire leurs rencontres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Lauzière et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvère autorise le prêt du local situé au 231, route de l'école (ancien local de la Maison des Jeunes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-171

### **BORNE SÈCHE-PAIEMENT DE LA BORNE**

CONSIDÉRANT que le dossier de la borne sèche est retardé suite à une demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la commande de la bornes sèche en attente de la réponse de la demande à la CPTAQ;

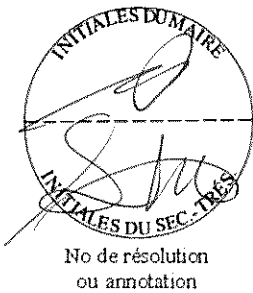
CONSIDÉRANT que la compagnie l'Arsenal demande le paiement en deux versements pour garantir le prix, soit un immédiatement et l'autre pour le 15 novembre 2018;

CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

D'autoriser la directrice générale à faire le premier versement au montant de 15 406.65\$ et que le 2<sup>e</sup> versement soit fait en date du 15 novembre 2018 pour la somme de 15 406.65\$ planification des dits travaux et à faire l'achat des ponceaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvere



2018-09-172

**ACHAT IMPRIMANTE – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le besoin de changer l'imprimante de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de La Zone Informatique au montant de 169.00\$ (taxes en sus) pour une imprimante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvere autorise une dépense et le paiement pour une imprimante Brother Laser Multifonction HL-L2390DW au montant de 169.00 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-173

**FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'AMDQ offre un cours de perfectionnement concernant les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière à un intérêt à suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la formation sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des PL122, 155 et 108 qui aura lieu le 21 novembre 2018 à Drummondville. Ainsi que de remboursés les frais de transport et repas pour cette formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-09-174

**NETTOYAGE DU BOISÉ**

CONSIDÉRANT que le conseiller monsieur Marc St-Louis, désire que le nettoyage du boisé, soit effectué;

CONSIDÉRANT que le nettoyage du boisé consiste à couper et ramasser des arbres, des branches et faire l'entretien du sentier existant;

CONSIDÉRANT que les personnes responsables du projet de nettoyage du boisé sont monsieur Marc-St-Louis, madame Sylvie Tanguay et monsieur Adrien Pellerin;

CONSIDÉRANT que le nettoyage sera effectué et composé d'une équipe de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que la municipalité autorise que le nettoyage du boisé, soit fait par le comité des loisirs, le tout bénévolement avec la supervision des responsables ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**CONSEILLER SIÈGE # 5**

Monsieur Robert Morissette demande des explications sur l'appel loger par la directrice générale concernant le code d'éthique et son comportement.

Ce point est un sujet de séance d'étude et que celui-ci va être traité après la séance régulière.



Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère

No de résolution  
ou annotation

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 20 h 46 et elle prend fin à 20 h 53.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil)

018-09-175

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour de la séance étant épuisé.

Il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que le conseil municipal lève la séance à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adrien Pellerin  
Maire

Sophie Millette  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ADRIEN PELLERIN  
Maire